

ANNEXE A**TERMINOLOGIE****Abattage d'arbres (coupe d'arbres)**

Coupe d'arbres de valeur commerciale ayant un diamètre supérieur à 10 centimètres au DHP. Lorsque l'arbre a été abattu, celui-ci est considéré comme en arbre de valeur commerciale si le DHS atteint un diamètre minimal de 12 centimètres.

Abri d'auto

Construction permanente attenante au bâtiment principal et en faisant partie, servant à abriter un ou des véhicules automobiles. Cette construction recouverte d'un toit doit être ouverte sur un, deux ou trois côtés .

Abri d'auto temporaire

Construction temporaire et démontable, destinée à abriter un ou deux véhicules automobiles pendant une période de l'année.

Accès public

Toute forme d'accès en bordure des lacs et cours d'eau, du domaine privé ou public, ouverte à la population ou une partie de la population, avec ou sans frais d'entrée, et aménagée de façon à permettre l'usage d'un lac ou d'un cours d'eau à des fins récréatives et de détente.

Affiche

Tout imprimé, écrit, dessin, peinture, lithographie ou représentation à caractère temporaire placé pour être vu du public.

Agrandissement

Travaux ayant pour but d'augmenter la superficie de plancher ou le volume d'un bâtiment.

Aire d'alimentation extérieure

Une aire à l'extérieur d'un bâtiment où sont gardés, périodiquement ou de manière continue, des animaux et où ils sont nourris au moyen d'aliments provenant uniquement de l'extérieur de cette aire.

Aire d'alimentation d'un ouvrage de captage d'eau potable

Surface du sol qui se trouve au-dessus de toute nappe d'eau souterraine captée par l'ouvrage.

Aire de chargement et de déchargement

Espace hors-rue, réservé et aménagé pour le chargement ou le déchargement de marchandises à partir de véhicules commerciaux.

Aire de stationnement

Espace de terrain hors-rue comprenant les allées et les cases de stationnement de véhicules automobiles.

Aire d'exploitation

Espace de terrain où une activité est exercée, y compris l'entreposage, les accès, le chargement et le déchargement des véhicules, la manutention et toutes les surfaces utilisées pour l'exploitation.

Alignement de la voie publique

Ligne établie par règlement, homologuée ou non, séparant la propriété privée de la voie publique à une distance donnée de l'axe central de la rue et parallèle à lui. L'espace compris entre les 2 lignes de rue, de part et d'autre de l'axe central, constitue l'emprise de la voie publique.

Annexe

Allonge faisant corps avec le bâtiment principal, construite de matériaux de même catégorie et qualité, situé sur le même lot que ce dernier et édifié après le bâtiment principal.

Aqueduc ou égout

Réseau d'approvisionnement en eau ou réseau de récupération des eaux usées établi en bordure d'un lot. Ce réseau doit avoir fait l'objet d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou avoir approuvé par la municipalité avant l'entrée en vigueur de cette loi. Un réseau est aussi considéré comme établi lorsqu'un règlement décrétant son installation est en vigueur.

Arbres de valeur commerciale

Sont considérées comme des arbres de valeur commerciale, les espèces forestières mentionnées au tableau ci-dessous. Elles sont classées par catégorie, soit: les résineux et les feuillus, de catégorie 1 ou 2. Un peuplement forestier est classé en fonction de l'espèce forestière dominante.

ESPÈCES FORESTIÈRES DE VALEUR COMMERCIALE

Catégorie 1		Catégorie 2	
RÉSINEUX	FEUILLUS	RÉSINEUX	FEUILLUS
Pin blanc Pruche de Canada Thuya occidental	Caryer cordiforme Cerisier tardif Chêne à gros fruits Chêne bicolore Chêne blanc Chêne rouge Érable argenté Érable à sucre Érable noir Frêne blanc d'Amérique Frêne noir Noyer cendré Orme d'Amérique Ostryer de Virginie Tilleul d'Amérique	Épinette blanche Épinette noire Épinette rouge Mélèze laricin Pin gris Pin rouge Sapin baumier	Bouleau blanc Bouleau gris Bouleau jaune Érable rouge Hêtre à grandes feuilles Peuplier à feuilles deltoïdes Peuplier à grandes dents Peuplier baumier Peuplier faux-tremble

Auvent

Petit toit en saillie au-dessus d'une porte, d'une fenêtre ou d'une vitrine pour protéger du soleil ou des intempéries ou utilisé comme élément décoratif.

Avant-toit

Partie inférieure d'un toit qui fait saillie au-delà de la façade d'un mur.

Balcon

Plate-forme ouverte en saillie, avec ou sans toit, ne reposant pas sur des fondations ou poteaux ou piliers et ne faisant pas partie du calcul de la superficie d'un bâtiment.

Bande de piste

Aire définie dans laquelle sont compris la piste et le prolongement d'arrêt, et qui est destinée à réduire les risques de dommage matériel au cas où un aéronef sortirait de la piste et à assurer la protection des aéronefs qui survolent cette aire au cours des opérations de décollage et d'atterrissage.

Bâtiment

Construction, avec ou sans fondations, ayant un toit appuyé sur des murs ou colonnes et servant à abriter ou loger des personnes, des animaux, des biens ou des choses.

Bâtiment agricole

Bâtiment localisé sur une exploitation agricole et utilisé à des fins agricoles à l'exclusion des résidences.

Bâtiment(s) principal (principaux)

Bâtiment(s) qui, parmi ceux situés sur un même terrain, est (sont) le(s) plus important(s) par l'usage et l'occupation qui en est (sont) fait(s). En zones agricole et agroforestière, lorsqu'il y a une résidence sur un terrain, celle-ci est réputée être le bâtiment principal.

Bâtiment secondaire (complémentaire, accessoire)

Bâtiment dont l'usage est complémentaire à l'usage du bâtiment principal et situé sur le même terrain que celui-ci.

Bâtiment temporaire

Bâtiment érigé sans fondation permanente pour une fin spéciale et pour une durée limitée.

Camp forestier, camp de chasse et pêche

Voir classification des usages

Camping

Établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping ou des tentes, à l'exception du camping à la ferme appartenant au(x) propriétaire(s) ou à l'exploitant (aux exploitants) des installations d'élevage, s'il y a lieu.

Carcasses d'automobiles

Véhicules qui ne sont pas en état de fonctionner et / ou que ne sont pas immatriculées pour l'année en cours (plaques de remisage exclues).

Carrière

Voir classification des usages

Cave

Partie d'un bâtiment dont 50% et plus de la hauteur mesurée du plancher au plafond est au-dessous du niveau moyen du sol adjacent à la façade avant.

Chablis

Arbres abattus naturellement par le vent ou sous le poids de la neige, du givre, du verglas ou tombés de vétusté.

Chalet

Résidence secondaire d'une personne ou famille ayant leur domicile régulier à un autre endroit.

Chemin

Voir rue

Chemin (sentier) de débardage ou de débusquage

Chemin aménagé (sentier) temporairement dans un peuplement forestier avant ou pendant l'exécution de coupes forestières et servant à transporter le bois depuis la souche jusqu'aux aires d'empilement ou de tronçonnage.

Chemin forestier

Chemin privé aménagé en permanence pour donner accès à une ou plusieurs propriétés ou servant au transport du bois coupé lors des opérations forestières.

Chemin public

Une voie destinée à la circulation des véhicules automobiles et entretenue par la municipalité ou par le ministère des Transports ou une voie cyclable (piste cyclable, bande cyclable, voie partagée).

Clôture

Construction destinée à séparer une propriété ou partie de propriété d'une autre propriété ou d'autres parties de la même propriété et / ou pour en interdire l'accès.

Clôture opaque

Clôture construite de matériaux non transparents et ne permettant pas la vue au travers.

Coefficient d'occupation au sol

Rapport entre la superficie au sol des bâtiments principaux et secondaires et la superficie du terrain sur lequel ils sont érigés.

Commerce

Établissement commercial à l'exclusion des commerces et services agrotouristiques, des usages domestiques et des industries artisanales tels que définis par les présents règlements.

Condition dangereuse

Toutes conditions incluant les dangers d'incendie, d'inondation ou de glissement de terrain pouvant causer un risque particulier susceptible de mettre en danger la sécurité ou la santé de toute personne se trouvant sur les lieux ou abords.

Construction

Tout assemblage ordonné de matériaux ou d'objets posé ou relié au sol, quelle que soit leur nature. Le terme construction inclut tout ouvrage ou travaux modifiant l'état existant ou naturel d'un terrain.

Coupe à blanc

Coupe de plus de 60% des arbres de valeur commerciale d'un peuplement forestier (voir article 28.5 du règlement de zonage).

Coupe d'assainissement

Abattage d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement forestier.

Coupe sélective

Le terme coupe sélective inclut la coupe d'éclaircie, la coupe d'amélioration, la coupe d'assainissement, la coupe de jardinage et toute autre coupe d'arbres de valeur commerciale effectuée conformément à l'article 28.6 du Règlement de zonage.

Cour arrière

Espace de terrain compris entre le mur arrière du bâtiment principal, et son prolongement vers les lignes latérales, d'une part et la ligne arrière du terrain, d'autre part.

Cour avant

Espace de terrain compris entre le mur avant du bâtiment principal, et son prolongement vers les lignes latérales, d'une part et la ligne avant du terrain, d'autre part.

Cour à rebuts

Voir classification des usages

Cour latérale

Espace de terrain compris entre le mur latéral du bâtiment principal, la ligne latérale, la cour avant et la cour arrière.

Cours d'eau

Toute masse d'eau qui s'écoule de façon continue ou intermittente. Les fossés ne sont pas inclus dans les cours d'eau.

Déblai

Opération par laquelle on creuse, on remue, on déplace ou on transporte la terre, lesquels travaux modifient la forme naturelle du terrain.

Demi-étage

Étage supérieur d'un bâtiment dont la superficie de plancher mesurée dans ses parties où la hauteur du plafond est d'un minimum de 2,25 mètres, représentant moins de 60% de la superficie du plancher inférieur.

Dérogatoire

Non conforme aux présents règlements.

DHP

Diamètre d'un arbre, mesuré sur son écorce, à 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol.

DHS

Diamètre d'un arbre, mesuré sur son écorce, à 0,3 mètre au-dessus du niveau du sol.

Drainage forestier

Ensemble des travaux effectués en vue de réduire l'humidité du sol en favorisant l'écoulement des eaux de surface et d'infiltration.

Droits acquis

Droit reconnu à un usage dérogatoire, un lot dérogatoire ou à une construction dérogatoire existant avant l'entrée en vigueur des présents règlements et conforme aux prescriptions des règlements applicables au moment de leur implantation ou subdivision.

Édifice public

Désigne les églises, les chapelles ou les édifices qui servent d'églises ou de chapelles, les monastères, les noviciats, les maisons de retraite, les séminaires, les collèges, les couvents, les maisons d'école, les jardins d'enfance, les garderies, les crèches et ouvroirs, les orphelinats, les patronages, les colonies de vacances, les hôpitaux, les cliniques, les maisons de convalescence ou de repos, les asiles, les refuges, les hôtels, les motels, les maisons de logement de 10 chambres ou plus, les maisons de rapport de plus de 2 étages et de 8 logements, les clubs, les cabarets, les cafés-concerts, les music-halls, les cinémas, les théâtres ou les salles utilisées pour des fins similaires, les ciné-parcs, les salles de réunion publiques, de conférences, de divertissements publics, les salles municipales, les édifices utilisés pour les expositions, les foires, les kermesses, les estrades situées sur les champs de course ou utilisées pour des divertissements publics, les arènes de lutte, de boxe, de gouret ou utilisées pour d'autres sports, les édifices de plus de 2 étages utilisés comme bureaux, les magasins dont la surface de plancher excède 300 m², les gares de chemin de fer, de tramway, d'autobus ou d'aérodromes, les bureaux d'enregistrement, les bibliothèques, musées et bains publics ainsi que les remontées mécaniques et les jeux mécaniques.

Emprise de rue

Lot ou terrain destiné à l'aménagement des rues, trottoirs, accotements et fossés. L'emprise de rue est délimitée par deux lignes plus ou moins parallèles bornant les terrains adjacents.

Encadrement visuel

Partie du territoire forestier qui est visible à partir d'un point d'observation donné (lac, rivière, route ou autre spécifié) jusqu'à une distance maximale de 1,5 km. En bordure d'un plan d'eau, il se mesure à partir de la ligne des hautes eaux.

Enseigne

Tout écrit, représentation picturale, emblème, drapeau ou autres objets similaires, qui est une construction ou une partie de construction, ou qui est attaché, peint, ou représenté de quelque manière que ce soit sur une construction, un bâtiment ou sur un terrain. Une enseigne est utilisée pour avertir, informer, annoncer, faire de la publicité ou autres motifs semblables.

Enseigne amovible

Enseigne non fixe, conçue pour être déplacée d'un endroit à un autre.

Enseigne commerciale

Enseigne commerciale située sur le même terrain que celui où l'usage ou l'activité est projeté ou localisé.

Enseigne d'identification

Enseigne indiquant le nom, l'adresse, l'occupation, les diplômes, la nature et/ou la raison sociale de l'établissement.

Enseigne directionnelle

Enseigne indiquant une direction, une destination ou un message analogue.

Enseigne publicitaire (panneau-réclame)

Enseigne commerciale située sur un autre terrain que celui où l'usage, l'activité ou le produit concerné est localisé.

Enseigne au mur

Enseigne fixée à plat sur le mur d'un bâtiment.

Enseigne en porte-à-faux

Enseigne fixée en saillie d'un bâtiment

Enseigne sur poteau

Enseigne soutenue par un ou plusieurs poteaux fixés au sol.

Enseigne sur socle

Enseigne soutenue par un ouvrage de briques, béton ou autres matériaux.

Enseigne lumineuse

Enseigne éclairée artificiellement par une lumière soit directement, par transparence ou par réflexion.

Enseigne lumineuse à éclats

Enseigne dont l'intensité lumineuse et/ou la couleur est variable.

Enseigne temporaire

Enseigne utilisée pour une durée limitée.

Entrée charretière

Accès aménagé qui permet la circulation entre la rue et un terrain.

Entreposage extérieur

Dépôt ou accumulation d'objets, de matières premières, de matériaux, de produits finis, de marchandises, de machinerie, de véhicules ou de toute autre matière posée ou rangée temporairement ou de façon plus ou moins permanente sur un terrain.

Érablière

Peuplement forestier feuillu comportant au moins 150 tiges d'érable (à sucre ou à sucre et rouge) matures à l'hectare, ayant un DHP moyen d'un minimum de 20 centimètres. Lorsque l'arbre a été abattu, celui-ci est considéré comme un érable mature si le DHS atteint un diamètre minimal de 24 centimètres.

Étage

Partie horizontale d'un bâtiment comprise entre le plancher et le plafond et s'étendant sur plus de 60 % de la surface du bâtiment. Un sous-sol, une cave, un vide sanitaire ou un grenier ne sont pas considérés comme des étages. Dans le cas d'un "split-level" chacun des niveaux de planchers est considéré comme un demi-étage.

Étalage extérieur

Exposition extérieure temporaire de marchandises pour fins de vente.

Existant

Usage pratiqué ou construction érigée avant l'entrée en vigueur des présents règlements.

Extension

Agrandissement de la superficie d'un bâtiment ou, dans le cas d'un usage, de l'aire qu'il occupe dans un bâtiment ou sur un terrain.

Façade d'un bâtiment

Partie d'un bâtiment qui fait face à la rue. Dans le cas d'un terrain d'angle, transversal ou enclavé, la façade est la partie du bâtiment où est située l'entrée principale du bâtiment.

Fenêtre verte

Ouverture créée à travers un écran de verdure par émondage ou élagage des arbres et arbustes.

Fondation

Partie de la construction sous le rez-de-chaussée et comprenant les murs, assises, empattements, semelles, piliers et pilotis sur lesquels reposent un bâtiment ou une construction.

Fosse à fumier

Installation pour entreposer les fumiers solides et liquides d'origine animale.

Fossé

Petite dépression linéaire creusée dans le sol, servant au drainage agricole ou à l'écoulement

des eaux de ruissellement d'un (ou de) terrain(s), chemin(s) ou rue(s).

Galerie

Plate-forme ouverte, avec ou sans toit, reposant sur des fondations, mais ne faisant pas partie du calcul de la superficie du bâtiment auquel elle est rattachée.

Garage privé

Bâtiment annexé ou séparé d'une résidence servant à remiser un ou des véhicules moteurs à usage privé.

Gestion liquide

Un mode de gestion réservé au lisier constitué principalement des excréments d'animaux parfois mélangés à de la litière et à une quantité d'eau de lavage; il se présente sous forme liquide (supérieure à 85% à la sortie du bâtiment) et est manutentionné par pompage.

Gestion solide

Un mode de gestion réservé au fumier constitué d'excréments d'animaux et de litière; il est entreposé sous forme solide (Liquide à moins de 85% à la sortie du bâtiment) et est manutentionné à l'aide d'un chargeur.

Gîte touristique

Voir classification des usages

Habitation bigénérationnelle

Logement complémentaire à une résidence unifamiliale servant à loger un ou des membres de la famille immédiate du ou des propriétaires.

Habitat faunique

Site dûment identifié par la Municipalité à des fins de protection et de conservation de la faune.

Habitat floristique

Site dûment identifié par la Municipalité à des fins de protection et de conservation de la flore.

Habitation (résidence)

Bâtiment ou partie de bâtiment comprenant un ou plusieurs logements et servant de résidence à une ou plusieurs personnes.

Haie

Plantation en ordre continu d'arbustes ou de petits arbres, taillée ou non, suffisamment serrée et compacte pour former un écran visuel et empêcher la libre circulation de véhicules et de personnes.

Hauteur du bâtiment

Distance verticale comprise entre le niveau moyen du sol et le point le plus élevé du toit, dans le cas d'un toit plat.

Distance verticale comprise entre le niveau moyen du sol et le niveau moyen entre le faîte et l'avant-toit, dans le cas d'un toit en pignon.

Îlot

Un ou plusieurs terrains contigus bornés par des rues, cours d'eau, voies ferrées ou autres barrières physiques.

Immeuble protégé

- . un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture;
- . un parc municipal;
- . une plage publique ou une marina;
- . le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2);
- . un établissement de camping;
- . les bâtiments sur une base de plein-air ou d'un centre d'interprétation de la nature;
- . le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf;
- . un temple religieux;
- . un théâtre d'été;
- . un établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire ;
- . un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur de permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre, ou toute autre formule similaire, lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ;
- . un site patrimonial protégé.

Industrie artisanale

Voir classification des usages

Installation d'élevage

Bâtiment où sont élevés des animaux ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux, y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Installation septique

Dispositif constitué d'une fosse septique et d'un élément épurateur destiné à épurer les eaux usées.

Kiosque

Construction temporaire destinée à la vente de produits agricoles (fruits et légumes, fleurs, produits d'artisanat) ou de produits alimentaires transformés prêts à la consommation.

Lac

Toute étendue d'eau, excluant les cours d'eau, s'alimentant en eau d'un cours d'eau ou d'une source souterraine.

Largeur de la ligne avant d'un terrain

Distance mesurée sur la ligne et séparant l'emprise de rue d'un terrain. Lorsque la ligne avant du terrain est irrégulière, la largeur est mesurée en ligne droite entre les lignes latérales du terrain à leur point d'intersection avec la ligne avant.

Largeur de la ligne de rivage d'un terrain

Distance mesurée sur la ligne séparant un lac ou un cours d'eau d'un terrain. Lorsque la ligne de rivage est irrégulière, la largeur est mesurée en ligne droite entre les lignes latérales du terrain à leur point d'intersection avec la ligne de rivage.

Ligne avant d'un terrain

Ligne droite ou irrégulière qui borne un terrain à l'emprise d'une rue.

Dans le cas d'un terrain enclavé, la ligne avant est celle située en face de la façade du bâtiment principal, sous réserve de ce qui suit.

Dans le cas d'un terrain enclavé situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, la ligne avant du lot est celle qui est opposée au rivage.

Ligne arrière d'un terrain

Ligne droite ou irrégulière qui borne un terrain dans la partie opposée à la ligne avant.

Dans le cas d'un terrain triangulaire, l'intersection des lignes latérales est réputée être la ligne arrière.

Ligne de rue

Limite de l'emprise de la voie publique.

Ligne latérale d'un terrain

Ligne droite ou irrégulière qui borne un terrain à un ou d'autres terrains contigus.

Ligne des hautes eaux

Ligne séparant la rive et le littoral et se situant à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire:

- à l'endroit où la végétation passe d'un prédominance en plantes aquatiques à une prédominance en plantes terrestres ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau.

Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau.

- dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
- dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;

À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée, si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment.

Littoral

Partie du lit d'un lac ou cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Logement

Une (1) unité d'habitation comprenant une ou plusieurs pièces, ayant au moins une entrée donnant sur l'extérieur ou un passage intérieur, pourvue de commodités de chauffage, de cuisson et d'hygiène et servant de résidences aux personnes.

Lot

Fonds de terre portant un numéro distinct, identifié et délimité sur un plan de cadastre ou sur un plan de subdivision fait et déposé conformément aux dispositions du Code civil et de la Loi sur le cadastre et leurs amendements subséquents.

Maison d'habitation (pour les fins des dispositions de la section 26 du Règlement de zonage)

Une maison d'habitation d'une superficie d'au moins 21 m² qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ou à un actionnaire ou dirigeant qui est

propriétaire ou exploitant de ces installations.

Maison mobile

Habitation comprenant 1 seul logement fabriqué en usine, montée sur roues ou non, incorporées au sol ou non, construites de façon telle qu'elle puisse être remorquée et dont les dimensions minimales sont de 3 m de largeur par 10 m de longueur; les maisons mobiles n'incluent pas les roulottes.

Marais

Nappe d'eau stagnante de faible profondeur, envahie par la végétation aquatique.

Marché aux puces

Établissement commercial où sont offertes à l'intérieur d'un bâtiment diverses marchandises neuves ou usagées en un ou plusieurs points de vente.

Marge de recul arrière

Espace compris entre la ligne arrière d'un terrain et une ligne intérieure parallèle à celle-ci et s'étendant sur toute la largeur du terrain.

Marge de recul avant

Espace compris entre la ligne avant d'un terrain et une ligne intérieure parallèle à celle-ci et s'étendant sur toute la largeur du terrain.

Marge de recul latérale

Espace compris entre la ligne latérale d'un terrain et une ligne parallèle à celle-ci et s'étendant entre les marges de recul avant et arrière.

Marina

Site désigné comme tel sur un plan de zonage municipal ou par le schéma d'aménagement de la MRC.

Matériaux secs

Résidus broyés ou déchiquetés, bois tronçonné, gravas et plâtras, pièces de béton et de maçonnerie, morceau de pavage, matériaux d'excavation non réutilisables et autres analogues. N'inclut pas les déchets domestiques et les déchets dangereux.

Modification

Tout changement à un usage ou à une construction ayant pour effet d'en augmenter ou d'en diminuer la superficie, le volume ou les dimensions.

Morcellement de lot par aliénation

Vente d'une partie de terrain ou d'une partie de lot.

Municipalité

Municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

Mur de soutènement

Mur érigé en bois, en béton ou autres matériaux servant à retenir le sol en place ou un remblai sur un terrain en pente.

Mur mitoyen

Mur de séparation servant ou destiné à servir en commun à des bâtiments contigus.

Muret

Petit mur fait de briques, de pierres ou de maçonnerie faisant office de clôture.

Niveau moyen du sol

Élévation du terrain correspondant à la moyenne des niveaux du terrain naturel le long des murs d'un bâtiment ou, à la moyenne du terrain rehaussé lorsque celui-ci s'étend à un même niveau sur une distance minimale de 8 mètres du mur du bâtiment.

Nuisance

Voir Règlement sur les nuisances de la Municipalité.

Opération cadastrale

Division, subdivision, nouvelle subdivision, redivision, annulation, correction, ajout ou remplacement du numéro(s) de lot, fait en vertu de la Loi sur le cadastre ou du Code civil.

Ouvrage

Tout remblai, toute construction, toute structure, tout bâtiment de même que leur édification, leur modification ou leur agrandissement et comprenant toute utilisation d'un fond de terre.

Ouvrage de captage d'eau souterraine

Point de captage d'eau potable destiné à l'approvisionnement d'un réseau d'aqueduc.

Panneau-réclame

Voir enseigne publicitaire

Pavillon

Bâtiment secondaire isolé du bâtiment principal ayant un toit reposant sur des colonnes et dont 60% ou plus des surfaces verticales délimitées par les colonnes, le sol ou le plancher et le toit est ouvert et non obstrué. Un pavillon doit servir uniquement pour fins d'agrément et de loisir à l'usage personnel du propriétaire ou des occupants du bâtiment principal et ne pas servir à l'entreposage de biens divers, ni comme remise.

Pour les surfaces qui doivent obligatoirement être ouvertes et non obstruées, seuls des moustiquaires ou des toiles amovibles sont autorisées pour assurer la protection contre les moustiques, le vent et le soleil.

Périmètre de protection d'une prise d'eau potable

Territoire comprenant la surface et le souterrain entourant un ou plusieurs ouvrages de captage d'eau potable approvisionnant un système de distribution d'eau potable et à l'intérieur duquel des contaminants peuvent se propager.

Périmètre de protection immédiate d'une prise d'eau potable

Zone visant à protéger l'ouvrage de captage d'eau souterraine ainsi que ses équipements.

Périmètre de protection rapprochée d'une prise d'eau potable

Correspond à une distance théorique à parcourir par l'eau aboutissant à l'ouvrage de captage dans un délai suffisant pour que la contamination de nature bactérienne ou virale se résorbe d'elle-même à la suite de l'action des mécanismes d'atténuation des sols et du temps de survie des micro-organismes.

Périmètre de protection éloignée d'une prise d'eau potable

Vise à protéger le captage contre les substances polluantes persistantes. Idéalement, aucune activité susceptible de relâcher des contaminants persistants sur le sol ne devrait être tolérée dans ce périmètre. Il doit inclure l'aire d'alimentation de l'ouvrage de captage.

Périmètre d'urbanisation de la municipalité

Limites prévues de l'extension future de l'habitat de type urbain dans la municipalité, déterminées par le schéma d'aménagement ainsi que toute limite nouvelle de cette extension déterminée par cette modification du schéma d'aménagement à l'exception de toute partie qui serait comprise dans une zone agricole.

Perron

Construction reposant sur des fondations, ou partie intégrante de celles-ci, non couverte et non calculée dans la superficie du bâtiment.

Peuplement forestier

Ensemble d'arbres ayant une uniformité quant à leur composition floristique, leur structure, leur âge, leur répartition dans l'espace et leur condition sanitaire, pour se distinguer des peuplements voisins et pouvant ainsi former une unité forestière, telle qu'identifiée sur un plan d'aménagement forestier ou à défaut sur les cartes forestières du ministère des Ressources naturelles du Québec.

Piscine

Bassin d'eau intérieur ou extérieur ayant une profondeur minimale de 60 centimètres, une superficie minimale de 10 mètres carrés et destiné à la baignade. La piscine est dite "creusée" si elle s'enfonce à plus de 32,5 centimètres dans le sol.

Plan de gestion

Document préparé par un ingénieur forestier établissant les travaux appropriés aux peuplements forestiers, afin d'assurer la meilleure croissance des peuplements et le renouvellement des parterres de coupes d'une propriété forestière.

Point de référence d'aérodrome

Le (ou les) point(s) généralement situé(s) au centre géométrique de l'ensemble des pistes de l'aérodrome.

Porche

Construction en saillie, ouverte sur 3 côtés, qui abrite la porte d'entrée d'un bâtiment et qui n'est pas calculée dans la superficie de ce dernier.

Porte-à-faux

Saillie d'un bâtiment, fermée, ne reposant pas sur des fondation, faisant partie intégrante de ce bâtiment et calculée dans la superficie de ce dernier.

Présent (s) règlement (s)

Employé au singulier, l'expression "présent règlement" se rapporte au règlement où il est employé et à ses amendements subséquents.

Employé au pluriel, l'expression "présents règlements" signifie l'ensemble des règlements d'urbanisme et leurs amendements subséquents: Règlement administratif, Règlement de zonage, Règlement de lotissement, Règlement de construction, Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, Règlement sur les dérogations mineures.

Profondeur d'un terrain

Distance entre les points milieux de la ligne avant et de la ligne arrière d'un terrain.

Projet intégré (ex : pourvoiries, camping, motels, industries, projet intégré résidentiel) :

Regroupement de constructions sur un même terrain ou lot, suivant un plan d'aménagement détaillé, généralement caractérisé par une certaine homogénéité architecturale. Le projet intégré doit être caractérisé par un aménagement intégré favorisant la mise en commun de certains espaces extérieurs, services ou équipements telles les allées d'accès, les stationnements, un bâtiment communautaire, les espaces récréatifs et les espaces verts. Le terrain et les bâtiments doivent obligatoirement demeurer partie commune.

Modifié par le Règlement de concordance numéro 272-2024, entré en vigueur le 11 juillet 2024.

Propriété

Ensemble des lots ou terrains contigus appartenant à un propriétaire. Lorsque 2 ou plusieurs lots ou terrains sont séparés par un chemin public ou privé, ceux-ci sont considérés comme contigus.

Remblai

Sol, roc, béton, ciment ou composantes, ou combinaison de ces matériaux, ou tout autre matériau de remplissage, déposés sur la surface naturelle du sol, du roc ou du terrain organique ou dans une excavation.

Réparation (rénovation)

Réfection, renouvellement ou consolidation de toute partie existante d'une construction, autre que la modification, l'extension ou l'agrandissement de cette construction.

Rive

La rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

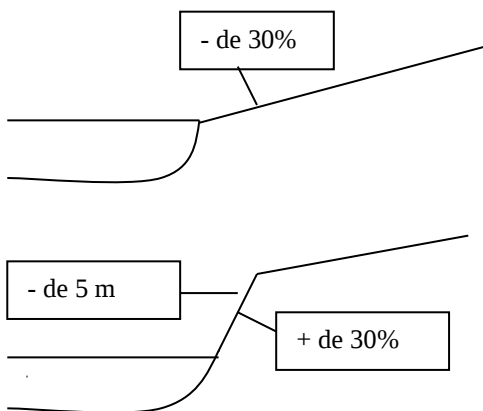
La rive a un minimum de 10 m :

- Lorsque la pente est inférieure à 30% ou
- Lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 m de hauteur

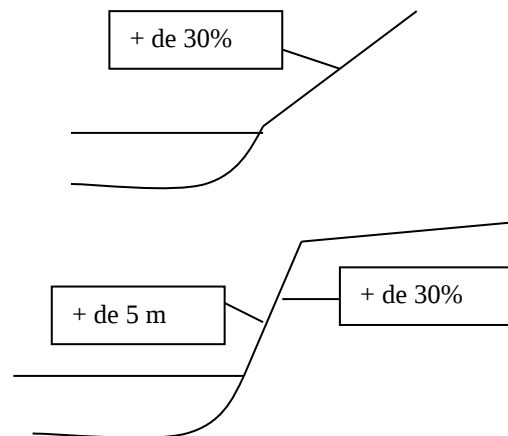
La rive a un minimum de 15 m :

- Lorsque la pente est continue et supérieure à 30% ou
- Lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 m de hauteur

10 MÈTRES



15 MÈTRES



Le littoral est la partie des lacs et cours d'eau qui s'étend de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Roulotte

Véhicule automobile, remorque ou semi-remorque, immatriculé ou non, monté sur roues ou non, utilisé ou conçu pour être utilisé comme habitation temporaire et dont la longueur ne dépasse pas 10 m.

Rue

Rue, chemin, route ou toute voie de circulation pour l'usage des véhicules, identifié au plan d'urbanisme de la Municipalité.

Rue privée

Rue qui n'a pas été cédée à la Municipalité ni à une autorité fédérale ou provinciale mais permettant l'accès aux propriétés qui en sont riveraines.

Rue publique

Rue appartenant à la Municipalité ou à un gouvernement supérieur.

Sablière

Voir classification des usages

Serre commerciale

Construction vitrée ou recouverte d'autres matériaux laissant pénétrer le soleil et pouvant constituer un bâtiment principal ou un bâtiment secondaire.

Serre privée

Construction vitrée destinée à abriter des végétaux et rattachée ou non à un bâtiment principal.

Services publics

Réseaux d'utilité publique comprenant l'électricité, le gaz naturel, le téléphone, la câblodistribution, les télécommunications, les égouts, l'aqueduc ainsi que les équipements accessoires.

Site patrimonial protégé

Site d'intérêt historique reconnu par le schéma d'aménagement de la MRC, par le plan d'urbanisme de la Municipalité ou par une instance compétente et que la collectivité veut protéger.

Sommet

Point culminant d'un relief et de forme généralement convexe. La délimitation du sommet s'arrête là où il y a rupture de pente.

Sous-sol

Partie d'un bâtiment dont la moitié ou plus de la hauteur mesurée du plancher au plafond est située en-dessous du niveau moyen du sol. Lorsque plus de la moitié de la hauteur de cette partie du bâtiment excède le niveau moyen du sol, celle-ci sera considérée comme le rez-de-chaussée, et donc comme un étage.

Superficie du bâtiment

Superficie extérieure de la projection horizontale sur le sol des murs du bâtiment et des autres constructions en saillie du bâtiment qui sont érigées sur des murs de fondations.

Surface de limitation d'obstacle

Zone qui délimite le contour de l'espace aérien d'un aéroport et qui a pour objectif de limiter en hauteur tout obstacle portant atteinte à une exploitation sûre des aéronefs; cette zone comprend une surface de décollage, une surface d'approche, une surface de transition et une surface extérieure.

Surface terrière

Somme des surfaces de la section transversale au DHP de l'ensemble des arbres sur un hectare. La surface terrière s'exprime en m² / hectare.

Terrain

Un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels de cadastre, fonds de terre décrit aux actes translatifs de propriété par tenants et aboutissants, partie résiduelle d'un fonds de terre une fois distraits les fonds de terres décrits aux actes translatifs de propriété par tenants et aboutissants, ou un ensemble de ces situations formant un tout, appartenant à un propriétaire.

Terrain bâtissable

Terrain rencontrant les exigences de dimensions et superficie du Règlement de lotissement ou possédant un droit acquis en vertu de ce même règlement.

Terrain d'angle

Terrain borné sur deux côtés ou plus par une emprise de rue.

Terrain de camping

Voir classification des usages

Terrain desservi

Terrain ayant accès aux services d'aqueduc et d'égout.

Terrain enclavé

Terrain non contigu à une emprise de rue.

Terrain intérieur

Terrain borné en front par une emprise de rue et sur les autres côtés par d'autres terrains.

Terrain non desservi

Terrain n'ayant accès ni au service d'aqueduc, ni au service d'égout.

Terrain partiellement desservi

Terrain ayant accès au service d'aqueduc ou au service d'égout.

Terrain transversal

Terrain borné en front et en arrière par une emprise rue et sur les autres côtés par d'autres terrains.

Terrasse commerciale

Plate-forme ou espace de terrain extérieur en complément d'un restaurant, bar, lieu d'hébergement et autres établissements et où sont disposés des tables et des chaises à l'usage des clients.

Unité d'élevage

Une installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 m de la prochaine et, le cas échéant, de tout autre ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Unité foncière

Fonds de terre incluant (1) ou plusieurs lots distincts, ou partie de lots contigus, formant une même propriété constituant une unité d'évaluation au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre L.-2.1)

Modifié par le Règlement numéro 201-2012 portant sur la traduction de l'entente relative à l'application de l'article 59 de la LPTAA.

Usage

Fin à laquelle une construction, un terrain ou une de leurs parties est utilisée ou occupée ou destinée à être utilisée ou occupée.

Usage complémentaire

Usage d'un terrain ou d'une construction qui est accessoire et qui est un complément normal et logique aux fonctions de l'usage principal.

Usage domestique

Voir classification des usages

Usage mixte

Bâtiment ou terrain qui comprend deux ou plusieurs usages différents.

Usage principal

Usage, qui par son importance et sa fonction est le principal qui est fait ou qui peut être fait d'un terrain ou d'un bâtiment.

Usage temporaire

Usage ou activité autorisé pour des périodes de temps déterminées par la Municipalité.

Vente de garage

Usage temporaire d'un emplacement résidentiel permettant la vente d'objets domestiques usagés et qui sont la propriété de l'occupant de la résidence où a lieu l'activité.

Véranda (ou solarium)

Galerie, balcon ou pièce fermée par des murs, fenêtres ou moustiquaires, faisant partie intégrante d'un bâtiment principal ou secondaire et calculée dans la superficie de celui-ci.

Voie de circulation

Voir rue.

Zone

Étendue de territoire délimitée aux plans de zonage où l'usage des terrains et des bâtiments est réglementé de façon particulière.

Zone de contrainte

Partie du territoire où l'occupation du sol à proximité est soumise à des contraintes en raison d'éléments naturels ou humains et où sont établies certaines normes particulières contenues dans les présents règlements.

Zone tampon

Espace de terrain aménagé de façon à créer un écran ou établir une distance suffisante pour atténuer ou éliminer les impacts d'un usage ou d'une activité pratiqué sur un terrain par rapport aux limites des propriétés voisines.